



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRETÉ N° 176/2025

En date du 03 novembre 2025

Portant sur la réglementation de la circulation  
et du stationnement des véhicules  
Rue de Metz à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 03 novembre 2025 par laquelle la Sté FRANCO Toitures sise 8 rue du Chemin de Fer 57525 TALANGE sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public devant l'immeuble sis n° 16 Rue de Metz à Rombas, en vue de permettre l'installation d'un échafaudage sur le domaine public, ainsi que la pose d'une benne sur le trottoir et une partie de la chaussée,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de réfection de toiture dudit immeuble, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers d'autoriser la pose de la benne et l'installation d'un échafaudage et par conséquent de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au niveau du n° 56 rue de Metz,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le pétitionnaire, sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisé à occuper le domaine public au niveau de l'immeuble sis à ROMBAS – 16 Rue de Metz, afin de permettre la pose d'un échafaudage, et la pose d'une benne sur le trottoir et une partie de la chaussée, à compter du lundi 10 novembre jusqu'au mercredi 10 décembre 2025 inclus.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public :

- ↳ L'arrêté devra être affiché sur place dès réception afin d'aviser les riverains de la future occupation du domaine public,
- ↳ Mise en place des panneaux de signalisation adéquats (travaux), bandes fluorescentes et cônes de chantier,
- ↳ Prise des mesures nécessaires afin d'éviter toute salissure du domaine public,
- ↳ Mise en place de bastings bois sous les berceaux de la benne afin de ne pas détériorer le trottoir,
- ↳ La présence de la benne ne devra pas gêner la circulation des véhicules,
- ↳ L'échafaudage devra être accroché à plusieurs endroits de la façade pour éviter tout incident,
- ↳ Remise en état des lieux en fin de chantier.

Toute dégradation qui sera constatée fera l'objet d'une remise en état aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire aura en charge la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers.

Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir d'en face par la pose de panneaux adéquats, si besoin est.

**ARTICLE 4** : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1, 2, et 3 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Sté FRANCO Toitures sise 8 rue du Chemin de Fer 57525 TALANGE pétitionnaire.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Sté FRANCO Toitures sise 8 rue du Chemin de Fer 57525 TALANGE, pétitionnaire.
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Police Municipale de ROMBAS,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ROMBAS, le 03 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué aux Travaux,  
Vincent MARRELLA.